



Évaluation interne de la santé et de la sécurité au travail des sections locales du SCFP : tous les secteurs

SECTION LOCALE _____ NOM : _____ DATE : _____

Cette liste de contrôle d'évaluation prend en compte le fonctionnement interne de la représentation des membres en matière de santé-sécurité au travail au sein des structures locales. Elle est destinée à être remplie par le côté syndical du comité mixte de santé et de sécurité au travail (CMSST) ou par le représentant ou la représentante en santé-sécurité au travail (RSST), selon le cas. Toute réponse qui se traduit par un « non » ou un « incertain » indique que d'autres mesures sont nécessaires et devrait faire l'objet d'une discussion avec le comité exécutif de la section locale (CESL).

Pour plus de clarté, les pouvoirs, les droits et les activités des RSST et des CMSST sont décrits dans la Loi sur la santé et la sécurité au travail aux articles 8 et 9, respectivement.

Évaluation de la performance et de la relation entre le CESL et les membres du SCFP au CMSST ou les RSST			
	OUI	NON	Incertain
Le CESL connaît-il raisonnablement les obligations de l'employeur ou de la supervision en vertu de la LSST?			
Les membres du CESL ont-ils suivi l'atelier d'introduction à la santé et à la sécurité (Éducation syndicale du SCFP)?			
Tous les membres du SCFP au CMSST ont-ils suivi l'atelier d'introduction à la santé et à la sécurité (Éducation syndicale du SCFP)?			
Les membres du SCFP au CMSST ou le ou la RSST et le CESL connaissent-ils les ressources disponibles à l'adresse https://scfp.ca/sante-et-securite ?			
Est-ce que le ou la RSST et tous les membres du SCFP au CMSST ont un exemplaire de la trousse de ressources du comité de santé et de sécurité (https://scfp.ca/trousse-de-ressources-du-comite-de-sante-et-de-securite) et de la trousse de prévention de la violence (https://scfp.ca/trousse-de-prevention-de-la-violence-0)?			
Existe-t-il un lien établi entre les membres du SCFP au CMSST ou la ou le RSST et le CESL (p. ex. membres d'office, comité <u>local</u> de santé-sécurité)?			
Y a-t-il une personne-ressource en SST identifiée au CESL pour les cas où un soutien est nécessaire?			
La SST est-elle un point permanent à l'ordre du jour des réunions du CESL?			
Une ou un membre du SCFP au CMSST ou la personne RSST donne-t-il un rapport au CESL avant chaque réunion de ce dernier?			
La SST est-elle un point permanent à l'ordre du jour des assemblées syndicales?			
Une ou un membre du SCFP au CMSST ou la personne RSST donne-t-il un rapport au comité exécutif avant chaque assemblée syndicale?			

Les règlements de la section locale définissent-ils la manière dont le ou la RSST ou les membres du CMSST sont sélectionnés (qu'ils soient élus ou nommés) et la durée de leur mandat?			
Les attentes en matière de participation et de représentation à l'égard de la personne RSST ou des membres du CMSST sont-elles clairement énoncées dans les règlements de la section locale?			
Commentaires :			
La personne RSST ou les membres du SCFP au CMSST envoient-ils les documents suivants au CESL?	OUI	NON	Incertain
• Procès-verbal de chaque réunion du CMSST?			
• Rapports d'inspection?			
• Recommandations faites par la personne RSST ou les membres du SCFP au CMSST et réponse de l'employeur?			
• Rapports de visite et ordonnances du ministère du Travail?			
• Ébauche des politiques et programmes de SST de l'employeur en cours d'élaboration ou de révision?			
Commentaires :			

Veillez noter que les informations fournies sur la présente feuille ne constituent pas des conseils juridiques. Si vous avez des questions au sujet de la loi en matière de santé et de sécurité, adressez-vous à l'exécutif de votre section locale, à une personne conseillère nationale du SCFP ou à une ou un spécialiste en SST du SCFP.